

---

Présidence : Finlande

## 1508<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 13 février 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 11 h 30

2. Président : Ambassadeur V. Häkkinen

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION EN COURS DE LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

- Président, Ukraine(PC.DEL/136/25), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/122/25), Royaume-Uni, Pologne-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro et l'Ukraine, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Monaco, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/131/25), Canada, Türkiye (PC.DEL/126/25 OSCE+), Norvège, Suisse (PC.DEL/124/25 OSCE+), Moldova, Fédération de Russie.

Point 2 de l'ordre du jour AFFAIRES COURANTES

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans toujours plus de confrontations en Ukraine et à ses frontières* : Fédération de Russie (PC.DEL/135/25)
- b) *Situation en matière de droits humains en Géorgie* : Président, Tchéquie (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis

d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de l'Ukraine) (PC.DEL/127/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Pologne, Union européenne, Bélarus (PC.DEL/129/25 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/133/25 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour      RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Conférence sur la lutte contre l'antisémitisme dans la région de l'OSCE, tenue à Helsinki les 10 et 11 février 2025* : Président (CIO.GAL/11/25 OSCE+)
- b) *Réunions de la Présidente en exercice de l'OSCE avec le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, le Représentant personnel de la Présidente en exercice de l'OSCE chargé de combattre l'antisémitisme, la Représentante personnelle de la Présidente en exercice de l'OSCE chargée de combattre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions, et le Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE chargé de combattre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, tenue à Helsinki les 10 et 11 février 2025* : Président (CIO.GAL/11/25 OSCE+)
- c) *Participation de la Présidente en exercice de l'OSCE à la 61<sup>e</sup> Conférence de Munich sur la sécurité, prévue à Munich du 14 au 16 février 2025* : Président (CIO.GAL/11/25 OSCE+)
- d) *Visite effectuée en Moldova du 12 au 13 février 2025 par le Représentant spécial de la Présidente en exercice de l'OSCE pour le processus de règlement transnistrien* : Président (CIO.GAL/11/25 OSCE+)
- e) *Cent vingt-troisième réunion du mécanisme de prévention et de règlement des incidents, prévue à Ergneti (Géorgie), le 14 février 2025* : Président (CIO.GAL/11/25 OSCE+)
- f) *Annonce d'une séance renforcée du Conseil permanent, prévue le 24 février 2025* : Président

Point 4 de l'ordre du jour :      RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

*Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/19/25 OSCE+)* : Directeur adjoint du Service d'appui en matière de politique générale

Point 5 de l'ordre du jour      QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Lundi 24 février 2025, à 14 heures, dans la Ratsaal et par visioconférence



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1508  
13 February 2025  
Annex

FRENCH  
Original: RUSSIAN

---

**1508<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1508 du CP, point 2 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Monsieur le Président,

Il est profondément regrettable que la Présidence finlandaise enfreigne les règles de notre Organisation et persiste délibérément à engager des discussions infructueuses sur la question de l'Ukraine au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. L'ajout d'un point distinct sur « l'agression russe contre l'Ukraine » à l'ordre du jour du Conseil permanent est non seulement provocateur, mais également totalement inacceptable. De telles actions sont en contradiction directe avec les points permanents de l'ordre du jour tels qu'établis par les Règles de procédure de l'OSCE [chapitre IV.1 C)] et doivent cesser. L'ordre du jour diffusé par la Présidence pour la séance d'aujourd'hui adopte une approche ouvertement agressive sur la question de l'Ukraine. Il est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de participer sur une base égale et non discriminatoire à une discussion sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité de ses frontières.

La convocation des réunions du Conseil permanent doit strictement respecter les Règles de procédure de l'OSCE, qui exigent la tenue de consultations avec tous les États participants (paragraphe IV.1 C) 1 et IV.1 C) 3). Elle ne peut en aucun cas contrevenir aux dispositions du mandat de la Présidence en exercice, lequel impose clairement à cette dernière de prendre en compte l'ensemble des opinions dans ses actions (Décision n° 8 du Conseil ministériel de Porto de 2002).

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence, qui a l'obligation d'agir au nom des 57 États participants et non au profit d'un groupe de pays imposant agressivement ses vues aux autres.

Nous demandons que cette réserve formelle figure dans le journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Je vous remercie de votre attention.